



Tarifs, Taxes, Amendes (TTA)

Edition I / 2020

Champ d'application	<p>Sont soumis au présent règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">• les clubs membres de swiss unihockey, leurs membres et leurs mandataires
Primauté	<p>Le présent règlement est subordonné aux statuts de swiss unihockey et prévaut sur les statuts et règlements des sections et sur tout autre règlement de swiss unihockey.</p> <p>La commission compétente, resp. l'organe compétent de swiss unihockey statue sur tous les cas non réglementés.</p>
Interpellation	<p>Toute interpellation au sujet du présent règlement doit être faite par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.</p>
Devoir de preuve	<p>En cas de litige, le plaignant est tenu de fournir la preuve de toute correspondance vis-à-vis de swiss unihockey. Lors de toute requête, le club confirme par sa signature qu'il a l'accord du requérant et, le cas échéant, de son représentant légal.</p>
Désignations	<p>La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, cela par souci de simplification. Elle vaut pour les deux sexes.</p>
Entrée en vigueur	<p>Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de l'association de swiss unihockey le 23.11.2019 et entre en vigueur le 01.05.2020.</p>
Droits d'auteur	<p>© 2001 – 2020 by swiss unihockey. Mise en page et édition : swiss unihockey. Traduction: Elisabeth Kleiner / Marc Wicht. En cas de litige, c'est la version allemande qui fait foi.</p> <p>Tous droits réservés. Sans autorisation écrite préalable de la part de swiss unihockey, ce document ou des extraits de celui-ci ne peuvent être publiés, photocopiés, imprimés, traduits ni transcrits sur un média électronique ou dans une forme lisible par une machine.</p>

Sommaire

Cotisations	4
Licences	5
Transferts, fusions et scissions de clubs	6
Coûts par match	7
Indemnités d'arbitrage	Fehler! Textmarke nicht definiert.
Renvoi de match, changement de lieu, renoncement à un tournoi	14
Cours	16
Amendes et pénalités (sans frais de constitution de dossier)	18
Divers	21

Paragraphe 1 Cotisations

Article 1.1

Principe de base Chaque club membre de swiss unihockey est soumis à cotisations.

Article 1.2

Cotisation de membre Cotisation de base, selon l'art. 12 des statuts CHF 400.00

Article 1.3

Cotisation d'équipe 1 Le montant de la cotisation d'équipe ne dépend pas de la ligue mais du mode de jeu, excepté pour la Ligue nationale.

Grand terrain 2 Actifs, LNA et LNB CHF 775.00
Actifs, match individuels (MI) CHF 675.00
Actifs, m. indiv. sous f. de tournoi (MIFT) CHF 550.00
Actifs, forme de tournoi (FT) CHF 425.00

Equipes de juniors M-, MI CHF 400.00
Equipes de juniors M-, MIFT CHF 325.00
Equipes de juniors M-, FT CHF 250.00

Projet de championnat CHF 100.00

Petit terrain 3 Actifs, forme de tournoi CHF 255.00
Juniors A-E CHF 215.00

Coupe 4 Frais d'inscription par équipe CHF 60.00

Article 1.4

Dépôt Pour être admis en tant que club membre de swiss unihockey, il faut verser un dépôt d'entrée dans l'association.
En cas de promotion/relégation en Ligue nationale, le montant du dépôt sera adapté.
Si le club quitte l'association, le dépôt sera restitué au club, après en avoir déduit d'éventuels postes encore ouverts, le cas échéant.
Le dépôt n'est pas soumis à intérêts.

LNA et LNB CHF 2'000.00
Toutes les autres ligues CHF 1'000.00

Paragraphe 2 Licences

Article 2.1

Principe de base Tout joueur participant à un championnat de swiss unihockey doit avoir une licence.

Article 2.2

Frais de licence par joueur	1	LNA et LNB féminines et masculines	CHF	85.00
		Actives et actifs Grand terrain	CHF	65.00
		Equipes de junior(e)s M-	CHF	45.00
		Actives et actifs Petit terrain	CHF	45.00
		Autres catégories de junior(e)s	CHF	30.00
Double licence	2	Frais pour le deuxième club	CHF	55.00
Assurance	3	Il n'y a aucune prestation d'assurance comprise dans ces tarifs. Les joueurs sont tenus de contracter eux-mêmes une assurance couvrant les dommages aux personnes et au matériel. swiss unihockey décline toute responsabilité.		

Article 2.3

Label «unihockey enfants» swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les licences pour financer le label «unihockey enfants». Les montants sont fixés comme suit :

LNA et LNB féminines et masculines	CHF	25.00
Actives et actifs Grand terrain	CHF	20.00
Actives et actifs Petit terrain	CHF	20.00

Paragraphe 3 Transferts, fusions et scissions de clubs

Article 3.1

Frais de transfert par licence et opération	1	Transfert national	CHF	50.00
		Transfert international	CHF	250.00
Label «unihockey enfants»	2	swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les transferts pour financer le label «unihockey enfants». Les montants sont fixés comme suit:		
		Transfert national	CHF	50.00
		Transfert international	CHF	250.00

Article 3.2

Nouvelle qualification	Nouvelle qualification d'un joueur	CHF	30.00
-------------------------------	------------------------------------	-----	-------

Article 3.3

Frais de transfert par arbitre et opération	Transfert national	CHF	50.00
--	--------------------	-----	-------

Article 3.4

Fusion de clubs (transfert de tous les joueurs d'une équipe inclus)	1	Fusion de clubs Grand terrain	CHF	600.00
		Fusion de clubs Petit terrain	CHF	300.00
Scission de clubs (transfert de tous les joueurs d'une équipe inclus)	2	Répartition par sexe ou en fonction de l'équipe classée le plus haut (y compris transfert de tous les joueurs selon la liste d'équipe fournie)		
		Scission Grand terrain	CHF	600.00
		Scission Petit terrain	CHF	300.00
Montant des frais	3	Le montant des frais est toujours facturé au club qui prend en charge l'équipe ou les équipes en question.		

Paragraphe 4 Coûts par match

Article 4.1

Grand terrain Hommes / Juniors M-	1	Coûts par match et par équipe		
		LNA	CHF	345.00
		LNB	CHF	320.00
		1 ^{re} ligue	CHF	234.00
		2 ^e ligue	CHF	209.00
		3 ^e ligue	CHF	133.00
		4 ^e ligue	CHF	61.00
		Juniors M21 A	CHF	249.00
		Juniors M21 B	CHF	214.00
		Juniors M21 C	CHF	174.00
		Juniors M21 D	CHF	61.00
		Juniors M18 A	CHF	230.00
		Juniors M18 B	CHF	133.00
		Juniors M18 C	CHF	61.00
		Juniors M16 A	CHF	185.00
		Juniors M16 B	CHF	133.00
Juniors M16 C	CHF	61.00		
Juniors/Juniors M14/M17 A	CHF	133.00		
Juniors/Juniors M14/M17 B	CHF	61.00		
Grand terrain Femmes / Juniors M-	2	LNA	CHF	300.00
		LNB	CHF	255.00
		1 ^{re} ligue	CHF	189.00
		2 ^e ligue	CHF	61.00
		Juniors M21 A	CHF	214.00
		Juniors M21 B	CHF	61.00
		Juniors/Juniors M14/M17 A	CHF	133.00
		Juniors/Juniors M14/M17 B	CHF	61.00
Petit terrain Hommes / Juniors	3	1 ^{re} ligue	CHF	61.00
		2 ^e ligue	CHF	56.00
		3 ^e ligue	CHF	51.00
		4 ^e ligue	CHF	51.00
		5 ^e ligue	CHF	51.00
		Seniors	CHF	15.00
		Seniors (tournois finaux)	CHF	51.00
		Juniors A	CHF	46.00
		Juniors B	CHF	46.00
		Juniors C	CHF	46.00
		Juniors D	CHF	15.00
		Juniors E	CHF	15.00

Petit terrain Femmes / Juniores	4	1 ^{re} ligue	CHF	56.00
		2 ^e ligue	CHF	51.00
		3 ^e ligue	CHF	51.00
		Juniores A	CHF	46.00
		Juniores B	CHF	46.00
		Juniores C	CHF	46.00

Article 4.2

Playoffs	1	Coûts pour les playoffs/playouts, par équipe et par match		
		Grand terrain, MI	Tarif championnat	
		Grand terrain, MIFT / FT	Tarif championnat plus CHF 50.00	
		Petit terrain	CHF	110.00
Relégation / Promotion	2	Coûts pour les matches de promotion/relégation, par équipe et par match		
		Selon tarif des playoffs de l'équipe classée le plus haut		
Coupe	3	Coûts pour les matches de coupe, dès les 8 ^{es} de finale, par équipe et par match		
		Coupe suisse	CHF	45.00
		Coupe de la ligue	CHF	40.00

Article 4.3

Retrait d'équipe Les coûts pour les matches/tournois restent dus en cas de retrait d'équipe intervenu après le 31.7. Les autres charges (cotisation de membre et cotisation d'équipe) restent également dues.

Paragraphe 5 Indemnités d'arbitrage

Article 5.1

Grand terrain Hommes

- 1 Indemnités d'arbitrage pour matches de championnat, par match et par arbitre. Indemnités de restauration, par jour/lieu d'engagement et par arbitre.

	Indemnité par match	Restauration par jour/lieu
LNA (MI)	CHF 200.00	CHF 30.00
LNB (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00
1 ^{re} ligue (MI)	CHF 110.00	CHF 20.00
2 ^e ligue (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
3 ^e ligue (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
4 ^e ligue (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M21 A (MI)	CHF 110.00	CHF 30.00
Juniors M21 B (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M21 C (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M21 D (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M18 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00
Juniors M18 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M18 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors M16 A (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00
Juniors M16 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors M16 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur
Juniors/Juniores M14/M17 A	CHF 40.00	CHF 20.00
Juniors/Juniores M14/M17 B	CHF 30.00	Organisateur

Grand terrain Femmes

- 2
- | | | |
|----------------------------|------------|--------------|
| LNA (MI) | CHF 160.00 | CHF 30.00 |
| LNB (MI) | CHF 90.00 | CHF 20.00 |
| 1 ^{re} ligue (MI) | CHF 60.00 | CHF 20.00 |
| 2 ^e ligue (FT) | CHF 30.00 | Organisateur |
| Juniores M21 A (MI) | CHF 90.00 | CHF 20.00 |
| Juniores M21 B (FT) | CHF 30.00 | Organisateur |
| Juniors/Juniores M14/M17 A | CHF 40.00 | CHF 20.00 |
| Juniors/Juniores M14/M17 B | CHF 30.00 | Organisateur |

Grand terrain Playoffs/Playouts

- 3 Pour les catégories de jeu dans lesquelles la phase de qualification se joue sous forme de matches individuels, l'indemnité d'arbitrage est la même pour les playoffs. Pour les catégories de jeu dans lesquelles la phase de qualification se joue sous forme de tournoi ou de MIFT, les montants des indemnités d'arbitrage sont les suivants :

Playoffs des cat. FT/MIFT	CHF 60.00	CHF 20.00
---------------------------	-----------	-----------

Pour les matches de promotion/relégation, on appliquera le tarif de l'équipe classée le plus haut.

		Indemnité par match	Restauration par jour/lieu	
Petit terrain Hommes	4 1 ^{re} ligue (FT)	CHF 60.00	Organisateur	
	2 ^e ligue (FT)	CHF 50.00	Organisateur	
	3 ^e , 4 ^e , 5 ^e ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur	
	Seniors (tournois finaux)	CHF 40.00	Organisateur	
	Juniors A – C	CHF 30.00	Organisateur	
	Promotion/relégation 1 ^{re} / 2 ^e ligue	CHF 100.00	CHF 20.00	
	Playoffs	CHF 100.00	CHF 20.00	
	Tournois finaux : selon tarif championnat		Organisateur	
	Petit terrain Femmes	5 1 ^{re} ligue (FT)	CHF 50.00	Organisateur
		2 ^e , 3 ^e ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur
Juniors A – C		CHF 30.00	Organisateur	
Promotion/relégation 1 ^{re} / 2 ^e ligue		CHF 100.00	CHF 20.00	
Playoffs		CHF 100.00	CHF 20.00	
Tournois finaux: selon tarif championnat			Organisateur	

Article 5.2

Indemnités d'observation Grand terrain

1 Indemnités d'observation pour matches de championnat (y compris playoffs/playouts), par match et par observateur

LNA masculine	CHF 100.00
LNA féminine	CHF 100.00
LNB masculine	CHF 100.00
LNB féminine	CHF 60.00
1 ^{re} ligue masculine GT	CHF 80.00
Juniors M21 A	CHF 80.00
Juniors M21B	CHF 60.00
Autres matches individuels GT	CHF 60.00

Matches indiv. sous forme de tournoi (MIFT)
mais au max. par jour

CHF 50.00
CHF 100.00

Matches sous forme de tournoi (FT)
mais au max. par jour

CHF 40.00
CHF 100.00

Indemnités d'observation Petit terrain

2 Matches sous forme de tournoi (FT)
mais au max. par jour

CHF 40.00
CHF 100.00

Matches individuels PT, par match

CHF 80.00

Article 5.3

Grand terrain

- 1 Indemnités d'arbitrage pour matches de coupe, par match et par arbitre. Indemnités de restauration, par jour/lieu d'engagement et par arbitre.

Femmes / Hommes	Indemnité	Restauration
jusqu'aux 32 ^{es} de finale inclus dès les 16 ^{es} de finale	CHF 60.00 selon tarif championnat de l'équipe classée le plus haut	CHF 20.00

Petit terrain

- | | | |
|--|------------|-----------|
| 2 Hommes, jusqu'aux 32 ^{es} de f. | CHF 60.00 | CHF 20.00 |
| Hommes, dès les 16 ^{es} de f. | CHF 100.00 | CHF 20.00 |
| Femmes, jusqu'aux 16 ^{es} de f. | CHF 60.00 | CHF 20.00 |
| Femmes, dès les 8 ^{es} de finale | CHF 100.00 | CHF 20.00 |

Article 5.4

Sélections

- 1 L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des sélections nationales et régionales.
- 2 Indemnités d'arbitrage pour les matches des sélections, par match et par arbitre (forfait).

	Indemnité
Toutes les équipes nationales	CHF 100.00
Sélections régionales/cantoniales	CHF 100.00

Il n'y a pas de dédommagement supplémentaire pour les frais de déplacement lors des matches des sélections.

Article 5.5

Frais de déplacement

On peut facturer le prix des billets des transports publics en 2^e classe, du domicile au lieu d'engagement et retour.

Article 5.6

Championnat

1 Versement des indemnités aux arbitres

Les arbitres G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement par swiss unihockey pour tous les matches, excepté pour les matches de coupe.

Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement par le club organisateur pour tous les matches (championnat et coupe). Matches individuels : le club organisateur verse l'indemnité d'arbitrage et les frais de déplacement à chaque arbitre avant le match. Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse l'indemnité d'arbitrage et les frais de déplacement à chaque arbitre après son dernier match.

Pour le remboursement des frais effectifs d'arbitrage au club organisateur par l'association, se reporter à l'art. 5.9.

Dédommagement pour une nuitée

2 L'arbitre doit effectuer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. CHF 100) à l'avance, auprès de la personne responsable de l'organisation des compétitions.

Il n'est possible de faire valoir un dédommagement pour une nuitée que si l'on peut prouver qu'il est impossible d'arriver à temps sur le lieu d'engagement ou de rejoindre son domicile après le match au moyen des transports publics et que l'on ne dispose d'aucun véhicule privé.

Assurance accident

3 Chaque arbitre doit s'assurer lui-même qu'il dispose d'une couverture suffisante en cas d'accident. swiss unihockey décline toute responsabilité.

Matches de coupe

4 Jusqu'aux 16^{es} de finale compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 8^{es} de finale, le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) dans sa totalité.

Le paiement des indemnités aux arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) doit être effectué en espèces lors du meeting d'avant-match.

swiss unihockey prend uniquement en charge les frais d'arbitrage pour les finales de coupe ; pour tous les autres matches de coupe, il n'est pas possible de se faire rembourser par l'association.

Article 5.7

Indemnités lors de matches annulés

Si un arbitre convoqué ne peut pas arbitrer parce que le match est annulé, les indemnités (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne seront versées à l'arbitre que s'il est déjà en route ou déjà arrivé sur place.

Si un arbitre est convoqué pour un nouveau match le même jour car le match initial a été annulé, il sera dédommagé uniquement pour le nouveau match.

Article 5.8

Indemnités d'arbitre remplaçant

Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de coupe, Super-finale, finale des playoffs) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'ait pas dû arbitrer – un forfait journalier de CHF 100.00 + frais de déplacement (pas d'indemnité de restauration).

Article 5.9

Remboursement des frais d'arbitrage

1 L'organisateur peut demander un remboursement des frais effectifs à swiss unihockey (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement et indemnité de restauration [si elle est versée]), pour autant qu'il ne s'agisse pas d'arbitres dédommagés directement par swiss unihockey (G1/G2/G3), et ce pour les matches suivants :

- tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain
- matches des playoffs, finales, matches de promotion/relégation sur Grand terrain et Petit terrain

Taxe

2 Les décomptes pour les matches sous forme de tournoi et les matches individuels sous forme de tournoi doivent être envoyés au bureau de swiss unihockey avec les rapports de match. Les décomptes pour les matches individuels doivent être envoyés au bureau de swiss unihockey au plus tard jusqu'au 31.12 et jusqu'au 30.04. Pour tout décompte adressé ultérieurement, une taxe de CHF 20.00 sera perçue.

Crédit

3 Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

Paragraphe 6 Renvoi de match, changement de lieu, renoncement à un tournoi

Article 6.1

Renvoi de match, renoncement à l'organisation d'un tournoi

Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match (changement de date ou report du coup d'envoi de plus de 2 heures), de changement de lieu ou de renoncement à l'organisation d'un tournoi (attributions d'office comprises), les frais de constitution de dossier suivants seront facturés :

Match individuel	CHF 100.00
Tournoi	CHF 200.00

Article 6.2

Renvoi de match ordinaire

1 En cas de renvoi de match ordinaire (selon RDM, art. 1.17, al. 2), les taxes suivantes seront perçues en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1 :

Jour du match

2 Changement de la date du match (taxe par cas)
Taxe supplémentaire CHF 100.00

Heure du coup d'envoi

3 Report du coup d'envoi
Taxe supplémentaire aucune

Lieu du match

4 Changement du lieu du match
Taxe supplémentaire aucune

Article 6.3

Renvoi de tournoi après attribution d'office

En cas de renvoi extraordinaire d'un tournoi (journée de championnat) après une attribution d'office, la taxe suivante sera perçue en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1 :

Changement de la date du tournoi	CHF 300.00
----------------------------------	------------

Article 6.4

Renoncement à l'organisation d'un tournoi

Si un club renonce à l'organisation d'un tournoi (journée de championnat) après l'attribution définitive, la taxe suivante sera perçue en plus des frais de constitution de dossier prévus par l'art. 6.1 (renoncement par club et par tournoi) :

Taxe supplémentaire CHF 100.00

Article 6.5

Refus d'organiser un tournoi après attribution d'office

Si un club refuse d'organiser un tournoi (journée de championnat) alors que celui-ci lui a été attribué d'office, la taxe suivante sera perçue (par club) :

Refus d'organiser un tournoi CHF 750.00

Article 6.6

Renvoi extraordinaire de match / de tournoi

1 En cas de renvoi extraordinaire de match sur Grand terrain (selon RDM art. 1.17, al. 4) ou de renoncement à l'organisation d'un tournoi Petit terrain pour des raisons indépendantes de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs indiqués sous chiffre 1 (taxes de base) qui s'appliquent.

Investigation

2 La commission compétente de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont tenus de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. Cette commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Article 6.7

Match annulé

En cas de match annulé pour un cas de force majeure lors de matches individuels ou d'annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les montants versés pour les coûts par match échoient à swiss unihockey.

Paragraphe 7 Cours

Article 7.1

Taxe pour les cours d'arbitres	1 Cours pour arbitres débutants (cours de base)	CHF 350.00
Remboursement (arbitres débutants)	2 Si un arbitre débutant s'engage à effectuer une deuxième saison consécutive en tant qu'arbitre, le club qui a payé les taxes de cours pour l'arbitre débutant se verra restituer un montant de CHF 200.00. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les CHF 200.00 seront versés dans un fonds dont l'argent sera utilisé pour la formation, la formation continue ou le développement durable de l'arbitrage, conformément au règlement du fonds approuvé par le Comité central de swiss unihockey.	
Taxes pour les cours	3 Cours pour arbitres avancés GT + PT	CHF 50.00
	Cours nationaux pour arbitres avancés GT	CHF 100.00
	Cours nationaux pour arbitres avancés PT	CHF 100.00
	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	CHF 50.00
	Rattrapage	CHF 50.00
	Report de cours	CHF 50.00

Article 7.2

Cours pour secrétaires de match	Candidats secrétaires de match (cours de base)	CHF 150.00
	Cours de répétition pour secrétaires de match possédant une licence	CHF 50.00

Article 7.3

Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires	Coûts des cours selon publication.
---	------------------------------------

Article 7.4

Taxes de cours en cas d'absence

Si la personne n'a pas suivi le cours, les taxes de cours restent dues et les frais qui en découlent seront également facturés au club, sauf s'il s'agit d'un motif d'excuse reconnu au sens du paragraphe 10 du RA (empêchement).

Les absences à un cours non excusées ou pour un motif non reconnu au sens du paragraphe 10 du RA (empêchement) seront traitées selon l'art. 8.2 du TTA.

Paragraphe 8 Amendes et pénalités (sans frais de constitution de dossier)

Article 8.1

Principe de base

Toutes les amendes et pénalités sont basées sur les prescriptions du Règlement juridique (RJ).
Ci-après une liste non exhaustive des infractions courantes.

Article 8.2

Infractions au Règlement des arbitres

Infractions au Règlement des arbitres (RA), par cas:

- 1 Non-respect du contingent d'arbitres, par arbitre
CHF 250.00 à 1'500.00
- 2 Ne pas donner suite à une convocation
CHF 200.00 à 1'500.00
En cas de participation à un cours de remplacement,
l'amende sera réduite à CHF 80.00.
- 3 Arriver en retard
CHF 50.00 à 150.00
- 4 Ne pas effectuer un contrôle de joueurs ordonné
CHF 70.00
- 5 Ne pas signaler un fait devant faire l'objet d'un rapport
CHF 100.00 à 250.00
- 6 Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires
CHF 30.00 à 100.00
- 7 Remplir les formulaires de façon incorrecte / incomplète
CHF 50.00

Article 8.3

Infractions au Règlement des matches

Infractions au Règlement des matches (RDM), par cas :

- 1 Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire
CHF 750.00
- 2 Absence des règlements / formulaires valables
CHF 20.00
- 3 Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du
responsable
CHF 50.00 à 250.00
- 4 Ne pas suivre les directives
CHF 50.00 à 250.00

- | | |
|----|---|
| 5 | Engagement d'un joueur ne figurant pas sur le rapport de match
CHF 50.00 à 150.00 |
| 6 | Forfait
CHF 50.00 à 500.00 |
| 7 | Ne pas se plier au contrôle d'équipe
CHF 70.00 |
| 8 | Remplir le rapport de match avec du retard
CHF 50.00 |
| 9 | Non-respect des dimensions minimales ou du marquage
CHF 50.00 à 150.00 |
| 10 | Absence d'un responsable majeur pour une équipe de juniors
CHF 100.00 à 250.00 |
| 11 | Retrait d'équipe
CHF 300.00 à 5'000.00 |
| 12 | Renoncement à une promotion alors que les matches de promotion ont été joués
CHF 1'000.00 |
| 13 | Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur
CHF 500.00 |
| 14 | Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur
CHF 500.00 |
| 15 | Non-présentation de la feuille d'équipe sous forme papier lors d'un match officiel de swiss unihockey
CHF 100.00 |

Article 8.4

Infraction au Règlement des secrétaires de match (RSM)

- | | |
|---|--|
| 1 | Ne pas donner suite à une convocation
CHF 200.00 à 1'500.00
En cas de participation à un cours de remplacement, l'amende sera réduite à CHF 80.00. |
| 2 | Autres infractions au Règlement des secrétaires de match (RSM), par cas
CHF 50.00 à 250.00 |
| 3 | Infractions à la directive « Secrétariat de match », par cas
CHF 50.00 à 250.00 |
| 4 | Non-respect du contingent des secrétaires de match, par secrétaire de match
CHF 250.00 à 1'500.00 |

Article 8.5

Pénalités de match	1	Pénalité de match I CHF 50.00
	2	Pénalité de match II CHF 50.00 à 300.00
	3	Pénalité de match III CHF 300.00 à 5'000.00

Article 8.6

Voies de fait	Article abrogé
----------------------	----------------

Paragraphe 9 Divers

Article 9.1

Taxes pour non-respect des délais et autres

- | | | |
|--|--------------------|------------|
| 1 Non-respect des délais | CHF 30.00 à 100.00 | |
| Non-téléchargement des vidéos sur le portail vidéo | | CHF 100.00 |
| Envoi tardif des rapports de match | CHF 20.00 à 150.00 | |

Demande de licence de club

- | | | |
|---|--|------------|
| 2 Demande de licence pour ligues Grand terrain avec licence | | |
| LNA masculine | | CHF 250.00 |
| LNA féminine | | CHF 200.00 |
| LNB féminine et masculine | | CHF 150.00 |
| 1 ^{re} ligue masculine | | CHF 100.00 |

Ne pas aller chercher un courrier recommandé

- | | | |
|---|--|-----------|
| 3 Est majoré tout courrier recommandé qui n'a pas été retiré à la poste | | CHF 50.00 |
|---|--|-----------|

Article 9.2

Recours

- | | | |
|--|--|------------|
| Recours auprès du Tribunal de l'association (à titre d'avance) | | CHF 500.00 |
|--|--|------------|

Article 9.3

Réexamen

Article abrogé

Article 9.4

Location de salles

- | | | |
|---|--|--|
| 1 Les frais de location de salles sont en principe à la charge des clubs. | | |
|---|--|--|

Finales et rondes finales des juniors

- | | | |
|--|--|--|
| 2 Pour les finales et rondes finales des juniors (Petit terrain), les frais sont remboursés, sur présentation de la facture, jusqu'à un montant maximal de CHF 1'000.00 par ronde. | | |
|--|--|--|

Article 9.5

Responsabilité

Si les salles ou leurs alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité éventuelle incombe à l'organisateur.

Article 9.6

Taxe de solidarité

La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00, selon l'art. 11 des statuts de swiss unihockey.